

ARRETE N°176/R/23

MARCHE CONTRE LES VIOLENCES D'EXTREME DROITE EN SOUTIEN AU MAIRE DE GRABELS MONSIEUR RENE REVOL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la déclaration préfecture en date du 26 septembre 2023 ;

VU la demande du parti de gauche de l'Hérault d'organiser une marche et un rassemblement contre les violences d'extrême droite en soutien à Monsieur le Maire de Grabels René REVOL le samedi 30 septembre 2023 : 17h00 rassemblement Place de la Fontaine et Marche dans les rues du village à partir de 17h30 rassemblement place Jean-Jaurès jusqu'à 20h00 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette marche dans les rues de Grabels nécessite une modification de la circulation et du stationnement afin d'assurer une totale sécurité pour les participants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les participants sont autorisés à se rassembler sur la place de la Fontaine à partir de 17h00 et à emprunter les rues de Grabels pour une Marche et un rassemblement vers 17h30 place Jean-Jaurès où se tiendront les discours officiels, le samedi 30 septembre 2023 contre les violences d'extrême droite en soutien à Monsieur le Maire de Grabels René REVOL.

ARTICLE 2 : Déroulement de la manifestation :

- 17h00 rassemblement place de la Fontaine : Les voiries seront fermées à la circulation et au stationnement place de la Fontaine, rue de l'Horloge, rue Droite et rue du Presbytère à partir de 16h30 jusqu'à 18h00. Une déviation adaptée sera mise en place le temps du rassemblement,
- 17h30 cortège marche : itinéraire départ de la place de la Fontaine pour rejoindre le parvis de la place Jean Jaurès : le cortège empruntera la rue du Faubourg, la rue Monseigneur Roucairol et la route de Montpellier (circulation interrompue sur l'axe principal le temps de la traversée),

Les voies suivantes seront fermées à la circulation et au stationnement, le temps de la manifestation : rue du Faubourg et rue Monseigneur Roucairol.

- 18h00 rassemblement et discours sur la Place Jean Jaurès jusqu'à 20h00.

Les emplacements de parking sur la partie basse du parvis de la maison commune ainsi que ceux longeant la route de Montpellier seront interdits au stationnement le temps de la manifestation.

Pour permettre la bonne organisation de ladite manifestation, ces interdictions de stationnement seront instaurées à partir de 19h00 le vendredi 29 septembre 2023.

Une déviation adaptée sera mise en place sur l'axe principal par la rue du Grand Champ, rue de Montferrier et rue de la Treille.

ARRETE N°176/R/23
(2/2)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée de la manifestation.

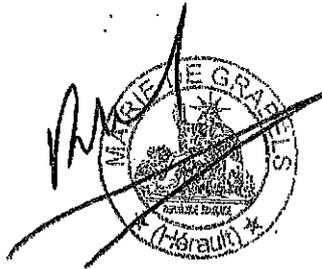
ARTICLE 4 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels le jeudi 28 septembre 2023

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet